



AQUATIC SPORT CARQUEFOU
Association Loi 1901
REGLEMENT INTERIEUR

1. La saison débute le 1er septembre pour se finir le 31 août de l'année civile suivante. La demande d'adhésion est acceptée dès réception de l'ensemble des pièces demandées et du montant de la cotisation, dans la limite des places disponibles.
2. L'inscription en cours d'année est possible. Tout trimestre engagé est dû.
3. Pour les sections Aquagym et Plongée, une pré-inscription permettant la réservation des places pourra être effectuée en fin de saison pour la saison suivante.
4. Les créneaux horaires sont fixés pour la saison entière. Sauf accord avec le responsable sportif, il n'est pas possible d'en changer. Les absences ne peuvent pas être compensées par la participation au cours lors d'un créneau différent de celui attribué en début de saison.
5. Pour la section Plongée, un règlement particulier prenant en considération les spécificités de cette activité est appliqué. Les adhérents de la section Plongée sont tenus de respecter les deux règlements.
6. La cotisation annuelle est payable intégralement lors de l'inscription définitive. Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle comprend :
 - le cours dispensé par l'éducateur sportif
 - les frais d'engagement aux compétitions (section compétition)
 - la licence de la F. F. N. (section compétition)
 - la licence de la F. F. E. S. S. M. (section plongée)
7. La cotisation n'est pas remboursable en cas de désistement à l'exception des situations suivantes :
 - déménagement en cours de saison.
 - pour raison médicale, à la date de réception du certificat médical, sous réserve d'incapacité de pratique jusqu'à la fin de la saison,Dans ces cas, le trimestre engagé reste dû.
Dans tous les cas le 1er trimestre est dû dès lors que l'inscription est enregistrée
La demande de remboursement doit être adressée par courrier. Elle doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse de l'adhérent.
8. Les cours sont dispensés d'octobre à juin sauf pendant les congés scolaires et les périodes de vidange. Cependant, les activités sont maintenues pendant les congés pour certains groupes.
9. Les adhérents prendront leurs dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin (maillot de bain sportif obligatoire, lunettes et bonnet de natation conseillés). Tout changement de groupe ou d'horaire sera soumis à l'accord préalable des éducateurs sportifs concernés.

10. L'accès aux vestiaires est possible au plus tôt 15 minutes avant le début de la séance, l'établissement devra être quitté au plus tard 15 minutes après la sortie de l'eau. En dehors de cette période, l'ASC décline toute responsabilité au sein de l'établissement.
11. La responsabilité de l'entraîneur et du club, commence au bord du bassin, après le pédiluve.
12. L'entrée dans l'eau n'est autorisée qu'en présence d'un éducateur du club.
13. Les vestiaires ne sont pas surveillés. Par conséquent, il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. Il est également recommandé de ne pas laisser ses chaussures dans le couloir. Les casiers devront être fermés à clé. L'ASC ne pourra être tenue responsable d'une perte ou d'un vol.
14. En dehors des semaines portes ouvertes signalées par les entraîneurs, l'accès des parents et autres accompagnateurs au vestiaire et au bassin n'est pas toléré pendant les séances. Cependant, les adhérents mineurs doivent être accompagnés jusqu'aux vestiaires.
15. Les adhérents sont soumis au règlement intérieur de l'établissement, par conséquent :
 - le port des chaussures est interdit dans les vestiaires.
 - la douche est obligatoire avant l'accès au bassin.
 - il est interdit de courir et de manger au bord du bassin et dans les vestiaires.
 - les cheveux longs et mi-longs doivent être attachés dans l'eau.
 - les caleçons de bain et vêtements assimilés sont interdits dans l'eau.
 - le respect des espaces hommes et femmes est obligatoire pour les membres comme pour les parents ou accompagnateurs.
16. La piscine est mise gratuitement à la disposition de l'ASC par la municipalité. Les relations entre l'ASC et la municipalité sont gérées par une convention. Les adhérents peuvent faire part de leurs remarques éventuelles quant aux tâches assumées par la municipalité (entretien, chauffage, qualité de l'eau) par l'intermédiaire du Comité Directeur de l'ASC. Les courriers envoyés directement à la municipalité ne seront pas pris en considération par celle-ci.
17. Pour les compétiteurs, l'amende infligée à l'ASC en cas de forfait est à la charge du nageur concerné sauf dans les cas suivants :
 - absence prévue et annoncée au moins 10 jours avant la compétition
 - raison médicale, sous réserve de présentation d'un certificat déposé au plus tard le jour de la compétition. Dans ce cas, les nageurs ne pourront reprendre l'entraînement qu'à la date mentionnée sur le certificat.
18. Les transports pour les compétitions sont à la charge des parents, selon le calendrier remis en début de saison et modifié en fonction des performances des nageurs.
19. Tout comportement agressif ou malveillant à l'encontre des autres adhérents, des éducateurs, des dirigeants ou du personnel de l'établissement pourra donner lieu à une suspension temporaire ou définitive de la participation aux activités, prononcée par le Comité Directeur de l'ASC.
20. Le matériel (palmes, paddles, planches, etc.) appartient à l'ASC. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet. En dehors des stages du groupe compétition et des sorties du groupe plongée, il ne doit pas être emmené hors de l'établissement.

21. La participation régulière aux cours est un gage de qualité de l'enseignement et de progression. Une absence prolongée (plus de 2 semaines) devra être signalée aux éducateurs.
22. Une évaluation annuelle obligatoire est programmée en fin de saison pour tous les nageurs. Sa forme et son contenu seront déterminés par l'éducateur. Le nageur absent est invité à passer ces tests le plus rapidement possible.
23. La présence des adhérents à l'Assemblée Générale est obligatoire.
24. La présence des enfants au cours est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par certificat médical en cas de longue absence. Au bout de 10 absences non justifiées la réinscription ne sera plus possible. Il faudra repasser par le système de l'inscription.
25. A partir de la 4ème adhésion dans la même année et par foyer, il sera appliqué une réduction de 25% du prix de la ou les cotisation(s) la ou les moins élevée(s) ».
26. Les cours perdus à cause des jours fériés, des congés scolaires ou des fermetures de la piscine (pour incident technique par exemple) ne peuvent être imputés au club et ne seront pas rattrapés.